



Breuillet

Département de l'Essonne
Arrondissement de Palaiseau
Canton de Dourdan

DECISION DU MAIRE

2025 / 007 / AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2014.I.07 du Conseil municipal en date du 10 avril 2014, accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité pour la municipalité de faire appel à une Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la réhabilitation résiliente du Moulin des Muses à Breuillet ;

Considérant que l'offre commerciale proposée par la société A-TEK SARL D'architecture, représenté par Monsieur Jean-Yves MOAL, répond aux besoins de la municipalité ;

DECIDE

ARTICLE 1. De passer un contrat avec la société A-TEK SARL D'architecture – 38 rue du Général Malleret-Joinville – 94400 VITRY SUR SEINE, afin de réaliser la vérification réhabilitation résiliente du Moulin des Muses à Breuillet.

ARTICLE 2. Le montant des honoraires s'élève à 45 000 € HT, ce qui représente un total de **54 000 € TTC, (cinquante-quatre mille euros toutes taxes comprises).**

ARTICLE 3. D'imputer la dépense correspondante comme suit :

Gestionnaire : BATI / Fonction : 030 / Nature : 21351 / Service : BATI / Antenne : BATMDM

ARTICLE 4. L'ampliation est adressée à :

- Monsieur le sous-Préfet de Palaiseau,
- Le responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan,
- La société QUALICONSULT.

FAIT A BREUILLET, LE DIX NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.



Le Maire,

Véronique MAYEUR.

Mis en ligne le 30/01/2025 à 12h21

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2025

Application agréée E-legalite.com

Mairie : 42, Grande Rue - BP 13 – 91650 BREUILLET

Tél : 01 69 94 60 40 – fax : 01 64 58 51 27

www.ville-breuillet.fr

22_DN-091-219101052-20240619-2025007AGD-